



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BROMONT, tenue le 6 février 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE et ANIE PERRAULT**. Le poste de conseiller du district #2 de Lac Bromont est vacant.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Me **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Rappel de la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** à l'effet que la Ville de Bromont a été accréditée en novembre dernier, «**Municipalité Amie des enfants**».

Présentation des dessins gagnants réalisés par Samuel Fraser (maternelle) et Alyssa Morneau, 6^e année, des élèves des écoles primaires St-Vincent-Ferrier et de La Chantignole, dans le cadre d'un concours soulignant la «*Journée Mondiale de défense et de promotion des droits de l'enfant*». L'une des gagnantes, Alyssa Morneau, assiste à la séance et est invitée à signer le Livre d'or de la Ville. Les deux dessins gagnants seront exposés à la bibliothèque municipale.

Suite à la démission de la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA**, la greffière, Me Joanne Skelling, annonce officiellement la vacance au poste de conseiller du district #2 Lac Bromont.

Elle informe le conseil municipal qu'une élection partielle se tiendra le dimanche 29 avril 2012 pour les électeurs du district #2 – Lac Bromont.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-02-25

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2012

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2012-02-26	2.1	Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 23 janvier 2012
	3.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
N.M.	3.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2012
2012-02-27	3.2	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2012
2012-02-28	3.3	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du CCU du 17 janvier 2012
	4.	<u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>
2012-02-29	4.1	Motion de félicitations aux élèves gagnants du concours de dessin dans le cadre de la « <i>Journée Mondiale de défense et de promotion des droits de l'enfant</i> »
2012-02-30	4.2	Nomination de membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2012
2012-02-31	4.3	Adhésion à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont »
2012-02-32	4.4	Participation au Gala des Prix Distinction de la Chambre de Commerce Haute-Yamaska et région
2012-02-33	4.5	Participation d'un membre du Conseil à une formation des Fleurons du Québec
2012-02-34	4.6	Participation de membres du Conseil à une formation du RÉMME
2012-02-35	4.7	Participation de la Ville au souper dans le noir de l'organisme L'O.E.I.L.
	5.	<u>RÈGLEMENTS</u>
A.M.	5.1	Avis de motion du règlement numéro 993-2012 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 025 000\$
A.M.	5.2	Avis de motion du règlement numéro 989-01-2012 modifiant certains tarifs prévus au règlement 989-2011 sur les tarifs 2012 de la Ville de Bromont
2012-02-36	5.3	Adoption du premier projet de résolution numéro PP-02 projet de centre de villégiature
2012-02-37	5.4	Adoption finale de la résolution numéro PP-01 autorisant la construction d'un centre canin
	6.	<u>AFFAIRES COURANTES</u>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2012-02-38	6.1.1	Adoption des amendements budgétaires au 3 février 2012
2012-02-39	6.1.2	Appropriation d'un montant pour le financement d'activités de fonctionnement reportées à l'exercice financier 2012
2012-02-40	6.1.3	Appropriation d'un montant pour la tenue d'une élection partielle le 29 avril 2012

	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2012-02-41	6.3.1	Autorisation de signature d'un protocole d'entente no P2012-CDP-20, entre la Ville de Bromont et Immobilier Robert Désourdy inc. relatif aux travaux municipaux de la phase 3 du projet immobilier « Carré des pins »
2012-02-42	6.3.2	Acceptation d'une convention intervenue avec madame Bernadette Gauvreau pour l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial touchant une partie du lot 2929 322, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
2012-02-43	6.4.1	Demande de gratuité des plateaux pour la tenue du camp de jour en soccer par l'Académie de soccer Jocelyn Roy inc.
2012-02-44	6.4.2	Demande de gratuité de plateaux pour la tenue du camp de jour et cours spécialisés en tennis par Complexe sportif Interplus
2012-02-45	6.4.3	Demande de gratuité du hall d'entrée de l'Aréna pour la tenue du Souper homard annuel de l'Association des pompiers volontaires de Bromont
2012-02-46	6.4.4	Candidature pour le prix « <i>Culture et développement</i> » 2012, Les Arts et la Ville
2012-02-47	6.4.5	Nomination des membres du Comité consultatif de la famille pour l'année 2012
2012-02-48	6.4.6	Modification de certaines conditions relatives à l'installation d'une portion de la clôture du cimetière anglican
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2012-02-49	6.5.1	Octroi du contrat pour la réparation de la carrosserie du véhicule d'élévation # 241 pour le service de sécurité incendie
2012-02-50	6.5.2	Octroi du contrat pour l'achat d'un véhicule Ford F-250 pour le service de sécurité incendie
2012-02-51	6.5.3	Autorisation de signature d'une entente pour la gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec la MRC Brome Missisquoi
	6.6	GREFFE
2012-02-52	6.6.1	Autorisation de signature d'une entente avec la Croix-Rouge canadienne, division Québec pour l'année 2012
2012-02-53	6.6.2	Processus de location de terres sur le Chemin Racine
2012-02-54	6.6.3	Appel d'une décision du comité de démolition concernant l'immeuble sis au 245, chemin de Gaspé
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2012-02-55	6.7.1	Acquisition d'une servitude de conservation touchant une partie des lots 4 874 811 et 4 874 812, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome
2012-02-56	6.7.2	Demande de dérogation mineure relative à l'empiètement de futurs balcons dans la marge avant d'un bâtiment situé au 7 et 9, rue Mercier
2012-02-57	6.7.3	Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant du 181, rue des Golfeuses
2012-02-58	6.7.4	Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière pour le 550, chemin Lotbinière
2012-02-59	6.7.5	Demande de dérogation mineure pour la création de deux lots ne respectant pas la dimension minimale prévue à la réglementation sur le chemin Perrault (lot 2 929 614)
	6.7.6	VACANT
2012-02-60	6.7.7	Demande de dérogation mineure relative au nombre de cases de stationnement exigible pour la clinique dentaire Expertdent
2012-02-61	6.7.8	Engagement de la Ville auprès de la MRC relativement aux mesures de compensation applicables au projet Le Royal Bromont
2012-02-62	6.7.9	Avis favorable de la Ville de Bromont sur les orientations préliminaires de la CPTAQ sur la demande à portée collective de la MRC Brome-Missisquoi portant sur les îlots déstructurés
2012-02-63	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence isolée à toit plat située sur la rue du Centaure
2012-02-64	6.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un stationnement de plus de dix cases dans le projet résidentiel «Carré des Pins»
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
2012-02-65	6.8.1	Autorisation de remboursement à la SODEB
2012-02-66	6.8.2	Achat de chandails de hockey à l'usage des employés de la Ville
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
	6.10	TOURISME
	7.	<u>DIVERS</u>
2012-02-67	7.1	Proclamation de la semaine des <i>Journées Montérégiennes de persévérance scolaire</i>
2012-02-68	7.2	Demande de gratuité dans le cadre d'une activité de financement de La Maison Au Diapason
2012-02-69	7.3	Appui aux démarches de SkiBromont relativement à la situation

tarifaire des centres de ski

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. 8.1 Déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- N.M. 8.2 Rapport d'activités annuel 2011 du comité consultatif de la famille
- N.M. 8.3 Tableau 2012 des voix au conseil de la MRC
- N.M. 8.4 Appui politique à l'intégration de Bromont au CSSS La Pommeraie
- N.M. 8.5 Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 17 janvier 2012
- N.M. 8.6 Lettre du Ministère des Transports concernant la sécurité sur le chemin Lakeside et responsabilité du chemin de Brome.
- N.M. 8.7 Subvention du fonds municipal pour l'élaboration et mise en plan d'un Plan de développement et d'occupation durable du territoire
- N.M. 8.8 Procès-verbal de la municipalité de Saint-Armand concernant l'exploration et exploitation du gaz de schiste
- N.M. 8.9 Lettre de remerciements du Centre de dépannage des œuvres de Soeur Marguerite Dubois
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-02-70 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-02-025

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2012 avec modification par le retrait du sujet 6.7.6 concernant une demande de dérogation mineure pour un projet de construction sur la rue des Fougères, dont l'étude est reportée à la séance du 5 mars prochain.

ADOPTÉE

2012-02-026

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUES LES 9 ET 23 JANVIER 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 et de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2012 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2012, tels que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JANVIER 2012**

2012-02-027

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER
2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 janvier 2012, au montant de 7 429 929,77 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	291 973,46	\$
(2012)		
	690 530,71	\$
(2011)		
Caisse déboursés :	6 793 504,55	\$
Paies versées le:		
-12 janvier 2012	190 527,81	\$
-26 janvier 2012	153 923,95	\$

Faits saillants :

Chèque no.

4189	Paiement de 169 500,00\$ à la SODEB pour une contribution financière.
4200	Paiement de 611 831,35\$ à Excavation St-Pierre Tremblay pour des travaux sur la rue Shefford.
4215	Paiement de 467 363,55\$ à Allaire et Gince pour le remplacement des conduites d'aqueduc diverses rues.
4235	Paiement de 120 361,76\$ à la M.R.C. de la Haute-Yamaska pour la part de la dette.
4238	Paiement de 100 000,00\$ à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford pour une contribution financière.
4385	Paiement de 29 800,92\$ à Groupe IBI/DAA pour des professionnels en urbanisme.
4502	Paiement de 29 308,34\$ à Services EXP pour des services professionnels en ingénierie.
4504	Paiement de 51 174,40\$ à Sifto Canada pour l'achat de sel et de calcium.
4527	Paiement de 64 751,62\$ à Ultramar pour l'achat d'essence et de diesel.
M1095	Paiement de 61 697,50\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour le remboursement d'une dette.
M1096	Paiement de 3 997 459,50\$ à la Banque CIBC pour le remboursement d'une dette.
M1107	Paiement de 88 753,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour le remboursement d'une dette.
M1121	Paiement de 530 313,75\$ à Financière Banque Nationale pour le remboursement d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2012-02-028

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JANVIER 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres du Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2012.

ADOPTÉE

2012-02-029

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉLÈVES GAGNANTS DU
CONCOURS DE DESSIN DANS LE CADRE DE LA « JOURNÉE
MONDIALE DE DÉFENSE ET DE PROMOTION DES DROITS DE
L'ENFANT »**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se trouve maintenant accréditée en tant que « Municipalité amie des enfants » depuis l'automne 2011;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont, dans le cadre de la «*Journée Mondiale de défense et de promotion des droits de l'enfant* » du 20 novembre, a pris l'initiative de mettre sur pied un concours de dessin pour tous les élèves des deux écoles primaires de Bromont, soit les écoles Saint-Vincent-Ferrier et La Chantignole, en collaboration avec la direction;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter les gagnants du concours de dessin organisé par le Comité consultatif de la famille de Bromont, dans le cadre de la «*Journée Mondiale de défense et de promotion des droits de l'enfant* », soit Alyssa Morneau (6^e année) de l'école La Chantignole et Samuel Fraser (maternelle) de l'école Saint-Vincent-Ferrier.

D'exposer les dessins laminés dans un bâtiment municipal tel que la Bibliothèque Municipale de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2012-02-030

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR DIFFÉRENTS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2011-03-127 relativement à la nomination des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et remplacer la résolution numéro 2011-03-127 afin de procéder à de nouvelles nominations des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil, sur recommandation de la mairesse, peut désigner nommément certains de ces membres afin de les voir siéger sur différents comités;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger et remplacer la résolution numéro 2011-03-127 afin procéder à de nouvelles nominations des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2012.

D'effectuer les nominations suivantes des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2012 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le Conseil dans ses décisions.

D'attribuer à monsieur **RÉAL BRUNELLE**, conseiller municipal du quartier Mont-Soleil, les dossiers en lien avec le *développement commercial et urbain* et avec *l'agriculture*. De plus, Monsieur Brunelle est nommé comme représentant de la Ville auprès des instances suivantes : le conseil des maires de la *Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi* et ce, en l'absence de la mairesse ainsi que le *comité de démolition*. Monsieur Brunelle se voit également attribuer les dossiers en lien avec le développement du loisir, du sport et de la vie communautaire, les dossiers d'entente inter municipale, les dossiers des sentiers multifonctionnels et des pistes cyclables, ainsi que les dossiers relatifs aux fêtes du 50e anniversaire de Bromont en 2014. Il représentera la Ville auprès des instances suivantes : l'*association des Amis des sentiers de Bromont*, le *regroupement des gens d'affaires de Bromont*, et au besoin les *Chambres de commerce de la Haute-Yamaska et de Cowansville et région*. Monsieur Brunelle est aussi désigné pour les dossiers de *ressources humaines* de la Ville.

D'attribuer à Madame **DIANE PERRON**, conseillère municipale du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec *la culture, le patrimoine, les arts et la bibliothèque*, les dossiers portant sur *les travaux publics* ainsi que *la gestion et la valorisation des matières résiduelles*. De plus, Madame Perron est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes : le *comité consultatif d'urbanisme* (CCU) de la Ville, le *comité de la culture*, le *conseil d'administration de la Fondation du Maire*, le *comité de jumelage Cabourg Grigny* et le comité d'embellissement de la Fabrique Saint-François-Xavier. Madame Perron participera également au comité responsable de la préparation des fêtes du 50e anniversaire de Bromont en 2014.

D'attribuer à Madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**, conseillère municipale du quartier Shefford, les dossiers en lien avec la *sécurité publique* (police, incendie et plan de mesures d'urgence), le *comité de la Cour Municipale*, le *comité de circulation* et également les dossiers liés à *la santé et le développement social* et à *la famille*. De plus, Madame Lagacé est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes : le *conseil d'établissement de l'école de la Chantignole*, le *comité de la famille*, le *comité de démolition*, le *conseil d'administration de l'organisme Transport adapté*, le *conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation*

(OMH) ainsi que *l'organisme Carrefour Action municipale et famille*. Madame Lagacé se voit également attribuer les dossiers relatifs aux *besoins exprimés par les citoyens en matière de desserte des soins de santé et d'intégration des personnes handicapées* et les dossiers touchant les *conseils de fabrique paroissiale et les œuvres de Sœur Marguerite*.

D'attribuer à Monsieur **JACQUES LAPENSÉE**, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte les dossiers liés à la *communication* dont le Voici Bromont, les communiqués électroniques et le site Internet. De plus, Monsieur Lapensée est nommé comme représentant de la Ville auprès des instances suivantes : le *comité consultatif d'urbanisme* (CCU) de la Ville, le conseil d'administration de la *Société d'agriculture du comté de Shefford* (SACS), le conseil d'administration de la *Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est* (RARCE) ainsi que le *conseil d'administration du Centre national de cyclisme*.

D'attribuer à Madame **ANIE PERRAULT**, conseillère municipale du quartier Adamsville les dossiers économiques en lien, entre autres, avec le *développement du Technoparc*, incluant le Centre de recherches et les entreprises de nos parcs industriels, ainsi que le *développement touristique et les événements*. De plus, Madame Perrault est nommée pour représenter la Ville au *conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Bromont* (SODEB) et au conseil d'administration de la *Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est* (RARCE) ainsi qu'au conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier. Elle se voit également attribuer les dossiers touchant le *budget et les finances*.

Pouvant siéger à tous les comités de par sa fonction de Mairesse, **Madame PAULINE QUINLAN** pourra se joindre aux différents comités au besoin. Notamment, Madame Quinlan est nommée comme représentante de la Ville au *comité de démolition*. De plus, Madame Quinlan préside le conseil d'administration de la *Société de Développement Économique de Bromont* (SODEB). Elle *préside la table de travail* dont le mandat est de doter la Ville de Bromont de son plan de développement durable. Elle préside également le *conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont*. En plus de sa fonction de mairesse, madame Quinlan siège au conseil des maires de la *Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi* ainsi que sur les comités de la Municipalité régionale de comté qui lui sont assignés. Elle siège également au Conseil d'administration du Centre local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi, dont elle assume également la présidence. Elle siège au conseil d'administration de la *Conférence régionale des élus de la Montérégie Est* (CRÉ), au conseil d'administration de la *Fédération Canadienne des Municipalités* (FCM) ainsi qu'au conseil d'administration de *Services Québec*.

ADOPTÉE

2012-02-031

**ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
« LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT »**

ATTENDU QUE le Conseil désire permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme sans but lucratif «Les Gens d'Affaires de Bromont » pour l'année 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'adhésion de tous les membres du Conseil qui le souhaitent à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont », pour un montant de **25 \$** par élu, et ce, pour l'année 2012.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-032

**PARTICIPATION AU GALA DES PRIX DISTINCTION DE LA
CHAMBRE
DE COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION**

ATTENDU QUE le 28e Gala des Prix Distinction de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région se tiendra le samedi 18 février 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De se procurer deux (2) billets pour assister au Gala des Prix Distinction 2012 organisée par la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région, pour un montant total de **270\$**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-033

**PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À
UNE ACTIVITÉ DE FORMATION DES FLEURONS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un membre du conseil municipal à assister à l'une des formations « Les Ateliers Verts » donnée par les Fleurons du Québec ce printemps 2012, lieu et date à déterminer suivant les disponibilités et d'autoriser à cette fin, une dépense totale de **229,95 \$**, incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-034

**PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION
DU RÉMME**

ATTENDU l'offre de formation du Réseau des Élues Municipales de Montérégie-Est (RÉMME);

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser deux (2) membres du conseil municipal à participer à la formation « Développer son sens politique » offerte par le Réseau des Élues Municipales de Montérégie-Est, samedi le 18 février 2012 à St-Hyacinthe et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **125,00 \$** incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-035

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU SOUPER DANS LE NOIR
DE L'ORGANISME L'OEIL**

ATTENDU QUE l'Organisme, Éducation, Intégration et Loisirs pour les personnes handicapées visuelles organise un souper le 11 février 2012, afin de sensibiliser la population à ce que vit à tous les jours une personne atteinte de cécité complète ou partielle ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De se procurer huit (8) billets pour le souper dans le noir organisé par l'Organisme, Éducation, Intégration et Loisirs (L'ŒIL) pour les personnes handicapées visuelles, pour un montant total de **200 \$**, taxes incluses ainsi que les frais afférents à la participation au souper.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU REGLEMENT NUMERO 993-2012
DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 2 025 000\$**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 993-2012 intitulé «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2025 000\$» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU REGLEMENT NUMERO 989-01-2012 MODIFIANT CERTAINS TARIFS PREVUS AU REGLEMENT 989-2011 SUR LES TARIFS 2012 DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 989-01-2012 intitulé « Règlement modifiant certains tarifs prévus au règlement 989-2011 sur les tarifs 2012 de la Ville de Bromont » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

2012-02-036

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-02 AFIN D'AUTORISER POUR LE LOT 2 929 687, LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE VILLÉGIATURE (PETITS CHALETS), EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relative à un projet de développement du lot 2 929 687 de la rue de Soulanges a été déposée;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur ne permet que des habitations unifamiliales avec des terrains d'une superficie minimale de 960 mètres carrés (si raccordées aux deux services) ou de 3 000 mètres carrés (résidences non desservies par les services municipaux);

ATTENDU QUE le projet viserait l'implantation d'un maximum de vingt petits chalets d'une superficie maximale de 50 mètres carrés pour une location à court et moyen terme qui pourrait avoir lieu sur quatre saisons, tel qu'illustré au plan soumis à l'appui de la demande :

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI consiste en un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QU'au niveau de l'aménagement paysager, le projet vise à conserver un maximum du boisé existant et d'intégrer les bâtiments à l'intérieur de zones herbacées et arbustives et à planter une série de conifères le long du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que dans le cadre du PPCMOI, il lui soit permis d'utiliser un conteneur comme structure de son bâtiment électrique, ce qui va à l'encontre du règlement de zonage de la municipalité (art. 222.2);

ATTENDU QUE le promoteur souhaite que l'architecture finale des bâtiments et les aménagements paysagers finaux soient assujettis au PIIA et que l'objet de la demande porte principalement sur l'usage;

ATTENDU la localisation géographique du projet, lequel est situé dans un secteur où peu de projets voient le jour ou sont mis de l'avant actuellement;

ATTENDU QUE le projet correspond à une offre de service différente de celles actuellement offertes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-02 à l'effet :

D'accorder, pour le lot **2 929 687**, sur le terrain de la rue de Soulanges près du boulevard Pierre-Laporte, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, l'autorisation de construire et d'opérer un centre de villégiature (petits chalets), malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H04-411 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont, le tout conformément aux documents déposés et aux conditions suivantes :

- a) Les cabines devraient être le moins visibles possibles à partir du boulevard Pierre-Laporte, le tout suivant un plan d'aménagement préparé par un architecte-paysagiste devant être déposé au soutien de la demande de PIIA, à la satisfaction de la Ville;
- b) Le lotissement et la vente de cabine y seraient formellement interdits;
- c) La location de cabine ne devrait être qu'à court terme et ne pourrait être permise pour une durée de plus de 30 jours;
- d) Aucun bâtiment accessoire (piscine, cabanon, etc.) ne devrait être permis pour les cabines;
- e) Le projet devrait permettre l'aménagement d'un débarcadère public pour les canots et kayak sur la rivière Yamaska dans le cadre de la contribution pour les fins de parc;
- f) Une seule habitation unifamiliale pourrait être permise sur le lot dans la mesure où elle serait utilisée par l'exploitant du centre de villégiature;
- g) Aucun affichage commercial pour le projet ne pourrait être visible à partir du boulevard Pierre-Laporte;
- h) L'architecture des cabines devrait être approuvée par le comité consultatif d'urbanisme avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux et celles-ci devraient être des modèles de performance environnementale (efficacité énergétique, toits verts, eaux de pluie, etc.);
- i) L'aspect extérieur des cabines devra être maintenu en bon état et toute cabine en mauvais état devra être rénovée ou démolie dans les 30 jours suivant un avis écrit de la municipalité;
- j) Le prolongement des infrastructures (égouts et aqueducs) devrait permettre la conversion future du projet et respecter le guide des normes de la municipalité en vigueur;
- k) Les feux de camp devraient être limité à un site collectif et les feux individuels devraient être prohibés;
- l) Le site de rassemblement du centre de villégiature ne devrait pas être visible à partir du boulevard Pierre-Laporte;
- m) Une servitude de bruit devrait être enregistrée au profit de la Ville de Bromont, laquelle devra être enregistrée aux frais du promoteur.

De fixer un délai de 36 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2012-02-037

ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-01 AFIN D'AUTORISER POUR LE LOT 4 663 034, LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE CANIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un centre canin à la sortie de l'autoroute numéro 74 a été déposée;

ATTENDU QUE le projet visera l'implantation d'un bâtiment d'environ 800 mètres carrés sur un terrain de 12 hectares, dont une partie jouit d'une autorisation de la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole ;

ATTENDU QUE le projet offrira des services de pension, de toilettage, d'éducation canine, de vente de nourriture, de réhabilitation, de formation de maître-chien, d'ateliers éducatifs et de conférences, de sports canins (agilité, obéissance, cani-cross, ski-joering, piscine, etc.);

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI consiste en un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'architecture finale du bâtiment sera assujettie au PIIA et que l'objet de la demande porte principalement sur l'usage;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le projet semble répondre à un besoin dans la région et pourrait être un service intéressant pour la communauté;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution PP-01 a été adopté le 19 décembre 2011;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de résolution;

ATTENDU QU'un second projet de résolution PP-01 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard dudit projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-01 à l'effet d'accorder, pour le lot numéro 4 663 034, sur un terrain situé près de la sortie numéro 74 de l'autoroute 10 derrière la station-service Esso, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, l'autorisation de construire et d'opérer un centre canin, malgré les usages

prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone C04-469 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- n) Limiter le nombre de chiens à 100 têtes;
- o) Limiter les heures à laquelle les chiens peuvent être à l'extérieur de 7 h à 20 h;
- p) Exiger des enclos opaques pour réduire les aboiements;
- q) Les plans de construction de l'architecte devront respecter les perspectives déposées;
- r) L'enveloppe du bâtiment devra répondre aux normes novoclimat ou l'équivalent, incluant les normes de qualité supérieure pour les systèmes d'échange d'air;
- s) L'orientation et la fenestration pourront être revues lors du PIIA pour optimiser la lumière naturelle et l'apport en énergie passive;
- t) Des appareils de consommation réduite d'eau potable devront être installés sur tous les appareils;
- u) Des barils de récupération d'eau pluie devront être installés sur toutes les gouttières;
- v) Un système de compostage des matières fécales devra être mis en place;
- w) La largeur de la bande de roulement de la voie d'accès devra être d'au moins 5,5 mètres;
- x) Un plan d'aménagement paysager complet préparé par un architecte-paysagiste devra être déposé lors de l'approbation du PIIA et des servitudes de non déboisement devront être identifiées au pourtour du projet;
- y) Le paysagement devra être composé d'espèces indigènes nécessitant peu d'arrosage et d'entretien;
- z) Les milieux humides existants devront être intégrés au projet et non être remblayés à moins de compensation acceptable;
- aa) Aucun affichage ne sera permis à partir de l'autoroute 10;
- bb) Un affichage discret pourra être intégré au portique du projet;
- cc) Un affichage de qualité pourrait être installé sur Pierre-Laporte conditionnellement à une approbation par le conseil municipal selon des critères de PIIA à définir
- dd) Un système de surveillance pour les enclos devra être installé et fonctionnel avant l'ouverture du centre;
- ee) Aucun élevage ne sera toléré dans l'établissement.

De fixer un délai de 36 mois pour la réalisation complète des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2012-02-038

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 3 FÉVRIER
2012**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 13 février 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 3 février 2012; celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2012-02-039

APPROPRIATION D'UN MONTANT AU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2011 POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉES À L'EXERCICE FINANCIER 2012

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2011 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

Service	Description	Montant reporté en 2012
Administration	Étude de numérisation	6 500,00 \$
Sécurité publique	Travaux poste de police	24 500,00 \$
Urbanisme	Plan de développement durable	41 200,00 \$
Tourisme	Achalandage rue Shefford	8 600,00 \$
	Total	80 800,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **80 800 \$** à même le surplus de l'exercice financier 2011 pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2012-02-040

APPROPRIATION D'UN MONTANT AU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2011 POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE DU 29 AVRIL 2012

ATTENDU QU'UNE élection partielle doit être tenue au district numéro 2 – Lac Bromont suite à la démission de la conseillère madame Marie-Claude Cabana, le 9 janvier dernier ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la tenue du scrutin n'ont pas été prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **17 000 \$** à même le surplus de l'exercice financier 2011 pour financer les dépenses relatives à la tenue de l'élection partielle du 29 avril 2012.

ADOPTÉE

2012-02-041

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC IMMOBILIER ROBERT DÉSORDY INC. RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA PHASE 3 DU PROJET
IMMOBILIER « CARRÉ DES PINS »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation du projet immobilier « Carré des Pins » ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Robert Désourdy inc. de réaliser les travaux municipaux pour la phase 3 du projet immobilier Carré des Pins ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2012-CDP-20 entre la *Ville de Bromont* et *Immobilier Robert Désourdy inc.* relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente P2012-CDP-20 à intervenir avec *Immobilier Robert Désourdy inc.* relativement à la phase 3 du projet immobilier Carré des Pins, le tout conformément au protocole soumis au soutien des présentes et conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2012-02-042

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE AVEC
MADAME BERNADETTE GAUVREAU POUR L'ACQUISITION
D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE
DU LOT 2 929 322, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME**

ATTENDU QUE madame Bernadette Gauvreau est propriétaire du lot 2929 322, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue du Mont-Gale;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue du Mont-Gale traverse la propriété de madame Bernadette Gauvreau via un fossé;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Bernadette Gauvreau et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial relativement à ce fossé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec madame Bernadette Gauvreau relativement à l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial touchant une partie du lot 2 929 322, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue du Mont-Gale.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2012-02-043

**DEMANDE DE GRATUITÉ DES TERRAINS DE SOCCER DU
PARC ALAIN-PAQUETTE POUR DES CAMPS DE JOUR
SPÉCIALISÉS EN SOCCER**

ATTENDU l'offre de service pour la tenue d'un camp de jour spécialisé en soccer par l'Académie de soccer Jocelyn Roy du 2 au 6 juillet 2012, de 8h30 à 15h30;

ATTENDU le dépôt de la programmation de ce camp pour l'année 2012;

ATTENDU la conformité de l'organisme;

ATTENDU la complémentarité de ce projet avec les offres de service en matière de camp de jour à la Ville de Bromont;

ATTENDU la disponibilité des plateaux demandés à cette période;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation gratuite des terrains de soccer à SEPT (7) joueurs du parc Alain-Paquette pour la tenue du camp de jour de soccer du 2 au 6 juillet 2012 de 8h30 à 15h30.

D'établir une tarification spéciale à 25 \$/hre plus les taxes applicables pour l'utilisation de plateaux intérieurs à l'Aréna pour la durée de ce camp de jour spécialisé en soccer.

D'autoriser la directrice de la SLCVC, à signer pour et au nom de la Ville, une entente en balisant l'utilisation avec l'Académie de soccer Jocelyn Roy inc.

ADOPTÉE

2012-02-044

**DEMANDE DE GRATUITÉ DES TERRAINS DE TENNIS
MUNICIPAUX POUR DES CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS EN
TENNIS**

ATTENDU l'offre de service pour la tenue d'un camp de jour spécialisé en tennis par Complexe sportif Interplus du 25 au 29 juin et du 20 au 24 août 2012, de 8h30 à 16h;

ATTENDU le dépôt de la programmation de ce camp;

ATTENDU la conformité de l'organisme;

ATTENDU la complémentarité de ce projet avec les offres de service en matière de camp de jour à Bromont;

ATTENDU la disponibilité des terrains sportifs (tennis, CREGD et module multisports) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation gratuite des 4 courts du terrain de tennis municipal de 9h à 12h, du terrain de soccer à ONZE (11) joueurs du CREGD et du module multisports de 13h à 16h par Complexe sportif Interplus, dans le cadre d'un camp de jour spécialisé en tennis qui se tiendra du 25 au 29 juin et du 20 au 24 août 2012.

De permettre l'utilisation gratuite et exclusive des 4 courts du terrain du tennis municipal de 18h à 22h les mardis entre le 15 mai et le 26 juin et au parc Grégoire de 19h à 20h entre le 14 mai au 25 juin par Complexe sportif Interplus inc dans le cadre de l'offre de cours de tennis.

D'établir une tarification spéciale de 25\$/hre plus les taxes applicables pour l'utilisation de plateaux intérieurs à l'Aréna pour la durée de ce camp de jour spécialisé en tennis.

D'autoriser la directrice de la SLCVC, à signer pour et au nom de la Ville, une entente en balisant l'utilisation avec le représentant de Complexe sportif Interplus.

ADOPTÉE

2012-02-045

**DEMANDE DE GRATUITÉ D'UTILISATION DU HALL
D'ENTRÉE DE L'ARÉNA POUR LA TENUE DU SOUPER
HOMARD ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS
VOLONTAIRES DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Bromont adresse à la Ville de Bromont une demande de dérogation à la tarification pour bénéficier gratuitement du hall et de la patinoire de l'aréna le vendredi 1er juin, le samedi 2 juin et le dimanche 3 juin 2012 à l'occasion de leur activité de financement annuelle, le souper homard;

ATTENDU QUE cette activité de financement a pour but de soutenir la jeunesse défavorisée de Bromont et de sensibiliser les élèves en prévention incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont à l'habitude d'accommoder pour l'occasion l'Association des pompiers volontaires de Bromont en lui prêtant gratuitement le hall et la patinoire de l'aréna, lesquels sont disponibles aux dates ciblées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation à la tarification pour que l'Association des pompiers volontaires de Bromont puisse bénéficier gratuitement du hall et de la patinoire de l'aréna le vendredi 1er juin, le samedi 2 juin et le dimanche 3 juin 2012 à l'occasion de leur activité de financement annuelle, le souper homard qui se tiendra cette année le samedi 2 juin.

D'accorder un soutien financier de **500 \$** à l'Association des pompiers volontaires de Bromont pour la commandite des tabliers de l'évènement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-046

**PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE POUR LE PRIX
« CULTURE ET DÉVELOPPEMENT » 2012 - LES ARTS ET LA
VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre du réseau Les Arts et la Ville et s'avère donc admissible au prix « *Culture et développement* »;

ATTENDU QUE les arts et la culture sont partie prenante du développement durable des territoires. Ils sont même fondamentaux, car ils sont à la fois vecteurs d'identité, d'attractivité, de cohésion sociale et de croissance économique;

ATTENDU QUE l'évènement culturel « *Roche, papier, ciseaux* » s'inscrit parfaitement dans la lignée des critères d'évaluation pour l'obtention de ce prix ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre au SLCVC en collaboration avec les instigatrices du petit salon des métiers d'art « *Roche, papier, ciseaux* », mesdames Rachel Grenon et Florence Hupin, de soumettre sa candidature pour le prix « *Culture et développement* » 2012.

ADOPTÉE

2012-02-047

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA
FAMILLE POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de sa Politique familiale et qu'elle encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif famille permet la réalisation de nombreuses actions familles;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se trouve maintenant accréditée en tant que « Municipalité amie des enfants » depuis l'automne 2011;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de la famille doivent être désignés annuellement par le conseil municipal, sur recommandation dudit comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la reconduction de la nomination de madame Catherine Lamontagne à titre de présidente du Comité consultatif famille de Bromont pour l'année 2012.

D'entériner la nomination au Comité consultatif famille de Bromont pour l'année 2012 des membres suivants : Mesdames Véronique Bisailon, Sylvie Desrochers, Anik Duval, Mélanie Devin, Stéphanie Caron, Mathilde Gaudreau, et Karina Tremblay.

ADOPTÉE

2012-02-048

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION RELATIVE À L'OCTROI
DE CONTRAT ET À L'AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE
REPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CLÔTURE DU
CIMETIÈRE ANGLICAN**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est vue accordée en 2011 une subvention de 10 000\$ du Pacte rural pour la réalisation du projet de remplacement d'une section de clôture du cimetière St-John et qu'un montant complémentaire de 15 650\$ sera assumé par la Ville de Bromont pour la réalisation de ce projet dans le cadre des démarches de revitalisation du secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE par sa résolution 2011-07-352 la Ville a octroyé suivant certaines conditions le contrat à Clôture Pierre Savage;

ATTENDU QUE Clôture Pierre Savage a demandé certaines modifications à l'entente initiale et que la Ville consent à de telles modifications sous réserve de ce qui suit;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution 2011-07-352 à l'effet de préciser que la Ville s'engage à verser la somme de 8 941, 53\$ directement au fournisseur Clôtures Montréal Inc.

De ratifier l'entente à intervenir entre les parties à l'effet que Clôture Pierre Savage se chargera de récupérer les matériaux payés par la Ville de Bromont chez Clôtures Montréal Inc. pour ensuite procéder à la finalisation de l'installation de la clôture, le tout tel que détaillé au document soumis au soutien des présentes.

D'autoriser la directrice du SLCVC à signer pour et au nom de la Ville, tout document à intervenir entre la Ville et Clôture Pierre Savage concernant le contrat de fourniture et d'installation de ladite section de clôture liant les parties, le tout conformément aux présentes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-049

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA
CARROSSERIE DU VÉHICULE D'ÉLEVATION # 241 DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la « Réparation de la carrosserie du véhicule d'élévation # 241 (204) » ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a demandé des offres de prix à deux (2) fournisseurs de véhicules incendie; lesquels ont déposé les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	CÔUT DE LA RÉPARATION (EXCLUANT LES TAXES)
L'Arsenal (Thibault et Associés)	\$ 21 677.00
Aéro-Feu	\$ 29 210.00

ATTENDU l'analyse de conformité et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de réparation de la carrosserie du véhicule d'élévation # 241 (204), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie L'Arsenal (Thibault & Associés, 2250 André C. Hamel, Drummondville), au montant de **21 677.00 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer pour et au nom de Ville de Bromont tout document relié à l'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-02-050

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
FORD F-250 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation #001-SI-I-12, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour «l'achat d'un véhicule Ford F-250» ;

ATTENDU QUE le service du greffe a fait parvenir les documents d'appel d'offres à cinq concessionnaires automobiles ;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées le 27 janvier 2012 à 11h00, soit :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT D'ACHAT (EXCLUANT LES TAXES)
Deragon Ford (317 rue Principale, Cowansville)	34 439.00 \$
Formule Ford inc. (1144 rue Principale, Granby)	35 739.00 \$
Magog Ford (2000) inc. (2000 rue Sherbrooke, Magog)	33 832.00 \$

ATTENDU l'analyse de conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie soumise au soutien des présentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule Ford F-250, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Magog Ford (2000) inc., au montant de **33 832,00 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer pour et au nom de Ville de Bromont tout document en lien avec l'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à décréter un emprunt temporaire de **33 832,00 \$** plus les taxes applicables à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition, lequel est remboursable sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2012-02-051

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA
GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC BROME MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi et maintient un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi est responsable de l'élaboration et de la révision du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie tel que prévu à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.. c. S-3.4);

ATTENDU QUE la ville de Bromont est disposée à fournir les ressources humaines nécessaires à réviser le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie pour la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente de fourniture de services relativement aux travaux visant à revoir le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente relative aux travaux de gestion du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, notamment quant à la fourniture des ressources humaines nécessaires à la réalisation du contrat de fourniture de service à intervenir dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2012-02-052

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE VILLE
DE BROMONT ET LA CROIX ROUGE CANADIENNE, DIVISION
QUÉBEC**

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge canadienne est notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, valide pour une période d'une année à compter de la date de signature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, laquelle entente est valide pour l'année 2012.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **1109,40 \$** et de la verser à la Croix-Rouge canadienne, division Québec, à titre de contribution pour l'année 2012, cette somme représentant un coût de 0,15\$ par personne.

ADOPTÉE

2012-02-053

**LANCEMENT DU PROCESSUS DE LOCATION DE TERRES À
CULTIVER SITUÉES SUR LE CHEMIN RACINE**

Attendu que la Ville de Bromont est propriétaire de certains lots comportant des terres cultivables situées sur le Chemin Racine;

Attendu que ces terres ont pendant plusieurs années, fait l'objet de location en permettant la culture;

Attendu que la Ville souhaite en poursuivre la location pour fins agricoles et ce, suivant un processus d'appel de soumissions publiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont mandate la greffière à faire publier dans les meilleurs délais, un avis public dans un journal circulant sur le territoire de la municipalité, de manière à recueillir les offres de personnes intéressées à effectuer la location pour fins agricoles des terres situées sur les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre du Québec sis sur le Chemin Racine, à tout à des conditions à être déterminées par la Ville suivant les offres reçues.

ADOPTÉE

2012-02-054

**APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION
CONCERNANT UN IMMEUBLE SIS AU 245, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'UNE demande de démolition a été déposée pour le 245, chemin de Gaspé ;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement de démolition de la Ville de Bromont, 893-2004, la demande a été traitée et a été présentée au comité de démolition le 15 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE le comité a rejeté la demande de démolition suite à son analyse principalement en fonction de l'historique et l'état de la maison, conformément à l'article 9 du règlement de démolition 893-2004 ;

ATTENDU QUE le requérant a interjeté l'appel du comité de démolition en faisant parvenir un avis écrit au greffier, conformément à l'article 10 du règlement de démolition 893-2004 ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la démolition est la maison Wood, construite en 1873, soit une des rares maisons ancestrales de West Shefford préservée sur le territoire de Bromont ;

ATTENDU QUE le bâtiment et la grange-étable à pignon droit sont encore en bon état et que le motif de la démolition soit plutôt un souhait du requérant de la remplacer par une maison neuve, sans aucun caractère patrimonial ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que dans l'intérêt public, les maisons patrimoniales de la municipalité devraient être rénovées et embellies

pour retrouver leurs caractéristiques architecturales d'origine plutôt que démolies ;

ATTENDU QUE le caractère boisé du terrain contribue à la qualité esthétique de la route champêtre qu'est le chemin de Gaspé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De rejeter l'appel de la décision du comité de démolition pour le bâtiment situé au 245, chemin de Gaspé, pour les motifs énumérés précédemment;

De maintenir l'interdiction de démolition du bâtiment;

Que la Ville s'engage à évaluer la possibilité de voir citer ledit immeuble comme bien culturel, à l'instar de d'autres bâtiments situés sur le territoire municipal.

ADOPTÉE

2012-02-055

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION TOUCHANT
UNE PARTIE DES LOTS 4 874 811 ET 4 874 812, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME**

ATTENDU QUE madame Claire St-Jean est propriétaire des lots 4 874 811 et 4 874 812, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Shefford et localisés au Sud-Ouest de l'intersection avec le chemin de Granby;

ATTENDU QUE madame Claire St-Jean a produit au ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP) une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour remblayer un étang afin de procéder au lotissement de trois (3) lots résidentiels;

ATTENDU QUE le MDDEP, pour satisfaire à l'autorisation demandée, exige de la part du propriétaire une compensation prenant la forme d'une servitude de conservation affectant les susdits lots;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de conservation rédigé par Me Jules Prévost, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière une servitude de conservation de madame Claire St-Jean touchant une partie des lots 4 874 811 et 4 874 812, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant des superficies respectives de trois mille deux cent soixante-neuf mètres carrés et un dixième (3 269,1 m²) et cinq mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (5 567,8 m²), montrées à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5356, dossier RSM10400120-2;

D'accepter le projet d'acte de servitude de conservation tel que soumis par Me Jules Prévost, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, ledit acte de servitude de conservation à intervenir.

ADOPTÉE

2012-02-056

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'EMPIÈTEMENT DE FUTURS BALCONS DANS LA MARGE
AVANT D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 7 ET 9, RUE MERCIER**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale pour permettre la construction de balcons de 6,4 mètres à 3,5 mètres au 7 et 9, rue Mercier a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise la rénovation du bâtiment et que les copropriétaires souhaitent embellir la façade en remplaçant la toiture, le revêtement extérieur et ajouter des balcons, tel que montré au plan de localisation soumis au soutien des présentes:

ATTENDU QUE des esquisses préliminaires ont été déposées par les requérants, mais que ces derniers souhaitent connaître l'ouverture du conseil municipal à leur octroyer une dérogation mineure pour les balcons puisque le bâtiment est déjà en droits acquis pour la marge avant;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la demande pourrait être recevable si le projet de rénovation permettait de mieux intégrer le bâtiment au secteur;

ATTENDU QU'à cette fin, les arbres matures sur le terrain devraient faire l'objet d'une étude pour s'assurer que les travaux les préserveront en bonne santé;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la vue d'ensemble est nécessaire et que les esquisses finales et matériaux choisis devraient faire l'objet du PIIA avant que la dérogation soit octroyée;

ATTENDU QUE les esquisses préliminaires semblaient illustrer une intention d'aménagement de style Vieux-Québec, que le conseil municipal ne juge pas approprié pour s'intégrer au secteur et que le concept devrait conséquemment être revu avant d'être redéposé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De reporter l'étude de la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 7 et 9, rue Mercier au dépôt du dossier complet de PIIA, le tout pour les motifs précédemment énumérés.

ADOPTÉE

2012-02-057

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE
DE REcul AVANT DU 181, RUE DES GOLFEUSES**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant du 181, rue des Golfeuses a été déposée;

ATTENDU QUE l'implantation dérogatoire est le résultat d'une mauvaise communication entre l'arpenteur-géomètre et l'entrepreneur;

ATTENDU QUE, selon le service des permis, l'entrepreneur aurait agi de bonne foi lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande visant à augmenter la marge avant maximale exigée de 8 mètres à 8,5 mètres pour le 181, rue des Golfeuses (lot 4 520 993).

Que cette dérogation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Qu'un conifère indigène adapté au type de sol et d'une hauteur minimale de 2 mètres soit planté en cour avant du terrain avant le 15 mai 2012 ;
- Qu'une garantie de 500\$ en vigueur jusqu'à la plantation de l'arbre soit exigée au requérant.

ADOPTÉE

2012-02-058

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA
MARGE ARRIÈRE DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES POUR LE 550,
CHEMIN LOTBINIÈRE SUITE À UN DON ÉCOLOGIQUE À LA
SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA
NATURE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière de 15 mètres à 5 mètres pour le 550, chemin Lotbinière suite à un don écologique à La Société Canadienne pour la Conservation de la Nature a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est le résultat d'un don du lot 3 678 964 à la Société canadienne pour la conservation de la nature en 2006 par les requérants dans le cadre de la stratégie de conservation des milieux naturels de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce don avait été encadré et suggéré par l'administration municipale et que les requérants n'avaient pas été informés que le lotissement du terrain rendrait leur résidence existante dérogatoire;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble sis au 550, chemin Lotbinière afin de réduire la marge arrière minimale exigée de 15 mètres à 5 mètres.

D'exonérer les requérants des frais associés à la demande de dérogation mineure, pour les motifs ci-haut énumérés.

ADOPTÉE

2012-02-059

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CRÉATION DE
DEUX LOTS NE RESPECTANT PAS LA DIMENSION MINIMALE
PRÉVUE À LA RÉGLEMENTATION SUR LE CHEMIN PERRAULT
(LOT 2 929 614)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la création de deux lots ne respectant pas la dimension minimale prévue à la réglementation sur le chemin Perrault a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant a besoin de cette dérogation afin de pouvoir déposer une demande de lotissement auprès de la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec*;

ATTENDU QUE le lot est situé dans un îlot déstructuré identifié par la municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande pour la création de deux lots ne respectant pas la dimension minimale prévue à la réglementation sur le chemin Perrault (lot 2 929 614).

Que cette dérogation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Que le projet de lotissement final et l'implantation des futures constructions soient assujettis aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA pour les projets de lotissement et soient approuvés par le conseil municipal avant l'émission de tout permis de lotissement ou de construction pour le lot 2 929 614;
- Que l'aménagement des futurs terrains prévoit de maximiser la conservation des arbres plantés en cour avant.

ADOPTÉE

2012-02-060

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU NOMBRE
DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGIBLE POUR LA CLINIQUE
DENTAIRE EXPERTDENT**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification du nombre de cases de stationnement pour la clinique dentaire Expertdent avait été déposée en novembre 2011 et que le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé au conseil municipal de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin de pouvoir donner des dérogations mineures pour les stationnements (voir résolution 2011-11-28);

ATTENDU QUE le règlement a été amendé suite à cette recommandation;

ATTENDU QUE la demande permet de préserver une plus grande superficie végétale sur ce terrain dont l'emplacement est stratégique sur l'artère touristique principale de la municipalité;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et de réduire le nombre de cases de stationnement exigible à 28 cases.

ADOPTÉE

2012-02-061

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA MRC
RELATIVEMENT AUX MESURES DE COMPENSATION
APPLICABLES AU PROJET LE ROYAL BROMONT**

ATTENDU QUE, lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2011, la Ville de Bromont a estimé opportun de se faire le promoteur du projet d'agrandissement du Club de Golf Le Royal Bromont sur un lot voisin (3 675 636), en demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation requise pour en permettre la réalisation;

ATTENDU QUE, par résolution numéro 2011-12-620, la Ville de Bromont a demandé l'appui de la MRC Brome-Missisquoi afin de présenter la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE par résolution numéro 16-0112, la MRC Brome-Missisquoi a décidé d'appuyer ladite demande, conditionnellement à ce que la Ville de Bromont s'engage préalablement à entreprendre des discussions avec la MRC relativement aux mesures de compensation applicables au projet du club de golf Le Royal Bromont et de s'engager à mettre en œuvre des telles mesures;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville s'engage à entreprendre des discussions avec la MRC Brome-Missisquoi relativement aux mesures de compensation applicables au projet du club de golf Le Royal Bromont.

Que la Ville s'engage également à mettre en œuvre des telles mesures, lesquelles pourraient notamment prendre la forme d'un Fonds régional destiné à des projets agricoles, tel que proposé par la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2012-02-062

**AVIS FAVORABLE DE LA VILLE DE BROMONT SUR LES
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC SUR LA
DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC BROME-
MISSISQUOI (ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES PORTANT SUR LES
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS)**

ATTENDU QUE le 19 avril 2011, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE ladite demande vise spécifiquement le premier volet de l'article 59, soit la détermination des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la MRC, en partenariat avec ses 21 municipalités et la Fédération régionale de Saint-Hyacinthe de l'Union des producteurs agricoles, a identifié près de 207 îlots déstructurés répartis sur l'ensemble de son territoire agricole;

ATTENDU QUE cette entente inclue également plusieurs dispositions particulières d'aménagement visant à limiter tous impacts liés à l'implantation des résidences face aux activités agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi tel qu'énoncé dans le dossier numéro 372362 portant sur le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont est au fait de l'importance de cette demande dans l'optique de favoriser une plus grande multifonctionnalité de sa zone agricole et du dynamisme de sa communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la municipalité de Bromont est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 372362 visant la détermination des îlots déstructurés tel que demandée par la MRC Brome-Missisquoi à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la municipalité de Bromont s'engage à respecter les dispositions inscrites au compte rendu de ladite demande ainsi que toutes dispositions particulières d'aménagement déterminées par la MRC et l'UPA visant à limiter toutes contraintes aux activités agricoles.

ADOPTÉE

2012-02-063

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE ISOLÉE À TOIT PLAT SITUÉE SUR LA RUE DU
CENTAURE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence isolée à toit plat situé sur la rue Centaure a été déposée;

ATTENDU QUE le terrain est isolé des autres constructions et qu'un chemin d'accès d'environ 200 mètres est requis pour accéder à la résidence tel que montré au plan de localisation soumis au soutien des présentes ;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée dans un secteur plat et déjà déboisé, limitant l'impact du projet sur le milieu naturel;

ATTENDU QUE le Conseil avait demandé, suite à une recommandation du CCU que des documents complémentaires soient fournis pour s'assurer que la résidence ne serait pas visible à partir du site olympique de Bromont et de la rue Centaure;

ATTENDU QUE les courbes topographiques et qu'une attestation d'un arboriste confirment que les arbres situés à 50 mètres autour de l'implantation souhaitée camoufleront la nouvelle résidence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence isolée à toit plat projetée sur la rue Centaure, telle que présentée.

ADOPTÉE

2012-02-064

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN STATIONNEMENT DE
PLUS DE DIX CASES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE CARRÉ
DES PINS (FUTURS MULTI-LOGEMENTS)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un stationnement de plus de dix cases dans le projet résidentiel le Carré des Pins (futurs multi-logements) a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant a déposé deux implantations possibles pour le futur stationnement de 24 cases visant à desservir deux futurs bâtiments multilogements de 6 unités;

ATTENDU QUE la première option sépare les deux regroupements de stationnements, mais requiert l'aménagement d'une voie d'accès le long d'une maison jumelée existante et l'aménagement de stationnements donnant sur la cour arrière de cette résidence, tel que montré au plan soumis au soutien des présentes;

ATTENDU QUE la seconde option combine les deux regroupements de stationnements, ce qui entraîne la création d'une grande surface imperméable, tel que montré au plan soumis au soutien des présentes;

ATTENDU QUE le conseil juge que le requérant devrait déposer un plan d'aménagement paysager complet avant qu'il se prononce sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De reporter la décision sur la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un stationnement de plus de dix cases dans le projet résidentiel le Carré des Pins (futurs multi-logements) jusqu'au dépôt par le requérant, d'un plan d'aménagement paysager complet qui réduira l'impact du projet sur le milieu résidentiel existant.

ADOPTÉE

2012-02-065

DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA SODEB

ATTENDU l'inondation du sous-sol du bureau d'accueil touristique en juillet 2011 qui a nécessité l'évacuation du locataire durant deux mois;

ATTENDU le bail stipulant qu'en cas d'avaries, le locateur ne pouvait charger de loyer pour la période que le locateur ne pouvait occuper son local;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont a payé la totalité du loyer pour les douze mois de l'année 2011;

ATTENDU la lettre de la Société de développement économique de Bromont datée du 8 novembre 2011, demandant à la Ville de Bromont le remboursement des deux mois de loyer;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De rembourser à la Société de développement économique de Bromont la somme de **1 700 \$** équivalente aux deux mois de loyer dont les services n'ont pas été donnés faute d'inondation et de travaux de réfection.

D'autoriser le directeur des services administratifs à approprier le montant et de le verser à la Société de développement économique de Bromont (SODEB).

ADOPTÉE

2012-02-066

**ACHAT DE CHANDAILS DE HOCKEY POUR LES EMPLOYÉS
DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont favorise le sentiment d'appartenance de ses employés;

ATTENDU QUE les employés désirent représenter la ville sur leur temps dans des évènements régionaux;

ATTENDU QUE ces activités font partie des orientations du conseil municipal en ce qui a trait du développement de la notoriété de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer une dépense de 1 500\$ pour l'achat de 20 chandails de hockey et 20 paires de bas de hockey, selon les modèles proposés en appui à la présente demande et d'y autoriser l'impression des logos de la Ville de Bromont, de la RARCE et du Technoparc.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES SURNUMÉRAIRES

2012-02-067

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES JOURNÉES
MONTÉRÉGIENNES DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE 2009-2010 le Québec comptait, dans son réseau public, 11 730 (19,5%) jeunes qui ont décroché et que ce nombre s'élève à 1825 (18,7%) pour la région de la Montérégie, soit un garçon sur trois et une fille sur cinq;

ATTENDU QUE pour le territoire de la Montérégie Est, en 2009-2010, 808 (21,26%) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

ATTENDU QUE les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

ATTENDU QUE les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De déclarer la 3^e semaine de février comme étant la semaine des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

D'appuyer la CRE Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage –dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires- dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec.

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment.

De faire parvenir copie de cette résolution à la CRE Montérégie Est.

ADOPTÉE

2012-02-068

**DEMANDE DE SOUTIEN- COLLECTE DE FONDS POUR
LA MAISON AU DIAPASON**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de prêt gratuit du hall et de la patinoire, de Madame Lucie Wiseman pour la tenue de l'événement « *La Marche : à chacun son sommet, à chacun son parcours* » le dimanche 6 mai 2012, dont les fonds iront à La Maison Au Diapason;

ATTENDU QUE l'aréna est un lieu propice pour la tenue d'un tel événement et que celui-ci est disponible le dimanche 6 mai 2012;

ATTENDU QUE cette activité de financement permet de combler 33% des besoins financiers annuels de l'organisme afin de maintenir la gratuité des soins et des services pour l'ensemble des patients accueillis;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prêter gratuitement l'aréna (hall et patinoire) pour la tenue de l'événement « *La Marche : à chacun son sommet, à chacun son parcours* » le dimanche 6 mai 2012, dont les profits recueillis iront à La Maison Au Diapason.

ADOPTÉE

2012-02-069

**APPUI À SKIBROMONT DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU
GOUVERNEMENT PROVINCIAL RELATIVEMENT À LA
TARIFICATION ÉLECTRIQUE APPLICABLE AUX CENTRES DE
SKI**

ATTENDU QUE SkiBromont a entrepris, de concert avec d'autres stations de ski de la province, des démarches notamment auprès des gestionnaires d'Hydro-Québec relativement à la situation tarifaire de leurs entreprises;

ATTENDU QUE SkiBromont sollicite la Ville de Bromont pour les supporter dans ses démarches;

ATTENDU QUE l'industrie du ski est un moteur économique majeur dans notre municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville reconnait la nécessité et appuie les démarches de SkiBromont auprès des institutions gouvernementales dont le Ministère des Ressources naturelles et Hydro-Québec, afin de les sensibiliser aux dépenses importantes affectant les opérations et de trouver des solutions équitables visant à ajuster les tarifs applicables à l'approvisionnement électrique des centres de ski du Québec comme dans le cas de plusieurs autres secteurs de l'économie.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

N.M.

**DÉCLARATIONS ANNUELLES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

N.M.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2011 DU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE**

N.M.

TABLEAU 2012 DES VOIX AU CONSEIL DE LA MRC

N.M.

**APPUI POLITIQUE À L'INTÉGRATION DE BROMONT AU CSSS LA
POMMERAIE**

N.M.

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 17
JANVIER 2012**

N.M.

**LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA
SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN LAKESIDE ET RESPONSABILITÉ DU
CHEMIN DE BROME**

N.M.

**SUBVENTION DU FONDS MUNICIPAL POUR L'ÉLABORATION ET
MISE EN PLAN D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET
D'OCCUPATION DURABLE DU TERRITOIRE**

N.M.

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND
CONCERNANT L'EXPLORATION ET EXPLOITATION DU GAZ DE
SCHISTE**

N.M.

**LETTRE DE REMERCIEMENTS DU CENTRE DE DÉPANNAGE DES
ŒUVRES DE SR. MARGUERITE DUBOIS**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes font des interventions sur divers sujets tels que :

- Problème du système d'aqueduc qui toucherait près d'une trentaine de résidences dans le secteur de la rue Rouville depuis 7 semaines, demande que la Ville intervienne.
- Suivi d'une demande faite au comité de circulation relativement à un problème de stationnement près de la plage Paradis et pour lequel des travaux auraient été projetés cette année. Demande de la date du prochain comité de circulation.
- Problématique d'inondations fréquentes d'une propriété sise au coin des rues du Chevreuil et du Ruisseau, pour laquelle les propriétaires reprochent à la Ville d'empêcher la vente en décourageant les acheteurs potentiels.
- Superficie couverte par l'extension du projet de développement du Royal Bromont traité au sujet 6.7.8 en regard duquel la Ville s'engage à appliquer des mesures de compensation.

2012-02-070

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 30.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2012.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE